

26 - Cession d'une propriété communale à la Société RIEME BOISSONS, site 26 et 28 rue Ampère

M. l'Adjoint BODIN, Rapporteur : Le Centre des Handicapés Au Travail (CHAT) a occupé jusqu'en 2011 le site du 26 et 28 rue Ampère, mis à bail emphytéotique par la Ville de Besançon au profit du CCAS.

Suite à un incendie intervenu en décembre 2011, le principe de la relocalisation du CHAT a été décidé. Pour ce faire, le CCAS a acquis des locaux sis 10 rue La Fayette.

Le bail emphytéotique a alors été résilié, la commune retrouvant ainsi la jouissance et la pleine propriété du site.

La Société RIEME BOISSONS, propriétaire limitrophe, a sollicité l'acquisition de ce bien afin de constituer une réserve foncière en vue du développement de son activité.

La commune n'ayant plus l'utilité de cette propriété, des négociations ont été engagées. Elles permettent aujourd'hui de finaliser une transaction foncière selon les modalités suivantes :

- la Ville de Besançon cède à la Société RIEME BOISSONS, ou toute personne physique ou morale qui se substituerait, les parcelles cadastrées section EY n° 27 et n° 33 au prix de 600 000 €, conformément à l'estimation de France Domaine en date du 23 avril 2015 ;
- le prix sera payable en deux fois, une première moitié à la signature de l'acte, et la deuxième moitié un an plus tard, qui fera l'objet d'une comptabilisation en dépenses et en recettes sur la ligne de crédit 27.01.2764.00501.20200 ;
- les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

La recette de 600 000 € sera imputée au chapitre 77.824.775.00501.30100.

Cette propriété communale est enregistrée à l'inventaire comptable sous le numéro BAT-B30203.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cette transaction,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le compromis de vente et l'acte à intervenir.

«M. LE MAIRE : Vous voyez comme quoi on entretient l'activité économique puisqu'après un peu de discussion sur le prix, on va vendre à RIEME Boissons des terrains 26 et 28 rue Ampère puisque RIEME Boissons, une grande société à l'origine mortuacienne puisqu'ils font la Mortuacienne, la Bisontine bien connue, parce qu'en fait la limonade mortuacienne est faite avec une eau de Besançon. C'est la Mortuacienne qui fait aussi les bouteilles d'eau pétillante et je crois qu'ils ont la volonté de s'agrandir sur Besançon parce qu'ils s'y trouvent bien et que l'eau peut-être y est moins chère parce qu'elle est en régie. Oui, c'est une des raisons, l'eau coûte moins cher ici, et nous aurons même peut-être bientôt -on ne peut pas encore le dire tout de suite- une brasserie qui va revenir ici à Besançon, pourquoi ? Parce que l'eau est tellement bonne et tellement peu chère qu'ils veulent venir faire de la bière ici.

Mme Anne VIGNOT : (hors micro) Ils vont se réinstaller à la Mouillère ? (rires)

M. LE MAIRE : Et d'ailleurs en terme de circuits courts, pour le jeudi soir ce sera le circuit court (rires). Ne plaisantons pas là-dessus ! mais il y a un projet -c'est très sérieux, je vous parle de développement économique et d'emploi- d'implantation d'une brasserie sur Besançon, eu égard à la qualité de l'eau, parce que pour faire de la bonne bière il faut de la bonne eau. Et RIEME fait sa limonade avec de l'eau de Besançon.

Il n'y a pas d'opposition ? On vend, ce sont les anciens locaux du CHAT qui avaient brûlé. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 18 mai 2015.